

DELIBERATION CFVU021-2018

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 09 février 2018.

Objet de la délibération : Projet FSDIE – 3 AGA

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 février 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le projet FSDIE suivant est approuvé.

La décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour, 7 voix contre et 7 absentions.

Dénomination de l'association	Nom du projet	Demande de financement	Proposition
3 AGA Association Angevine de l'Assemblée Générale de l'ANEPF (Pharmacie)	Assemblée générale de l'ANEPF (Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France)	5000 €	2 000 €

A Angers, le 1^{er} mars 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 22 décembre 2017